

RÉALISER OU RÉHABILITER SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

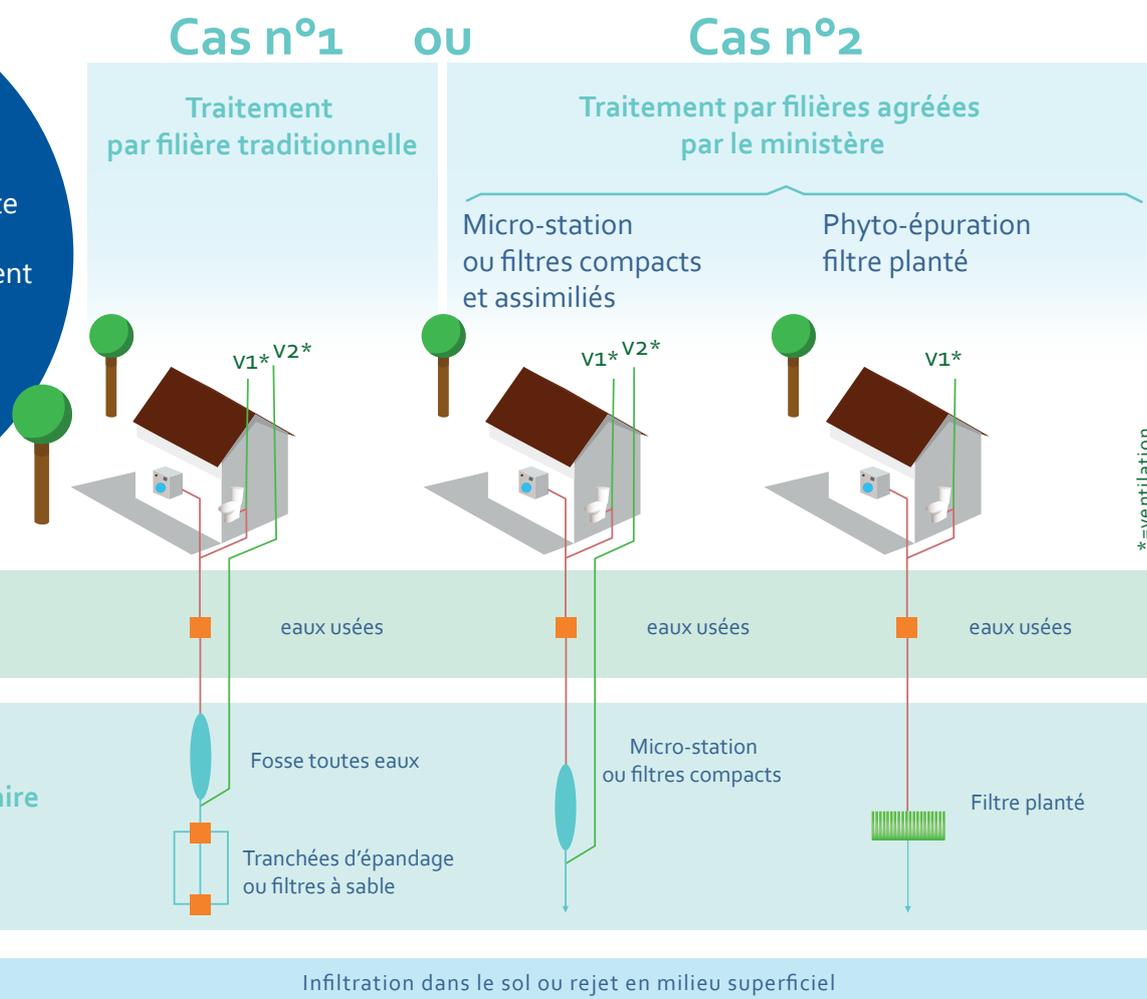
Les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées («égouts») doivent être équipées d'une installation autonome dite «d'assainissement non collectif» pour traiter leurs eaux usées domestiques. Si l'objectif prioritaire est de prévenir

tout risque sanitaire, il est aussi de limiter l'impact sur l'environnement et de participer ainsi à l'effort national de protection de la ressource en eau.

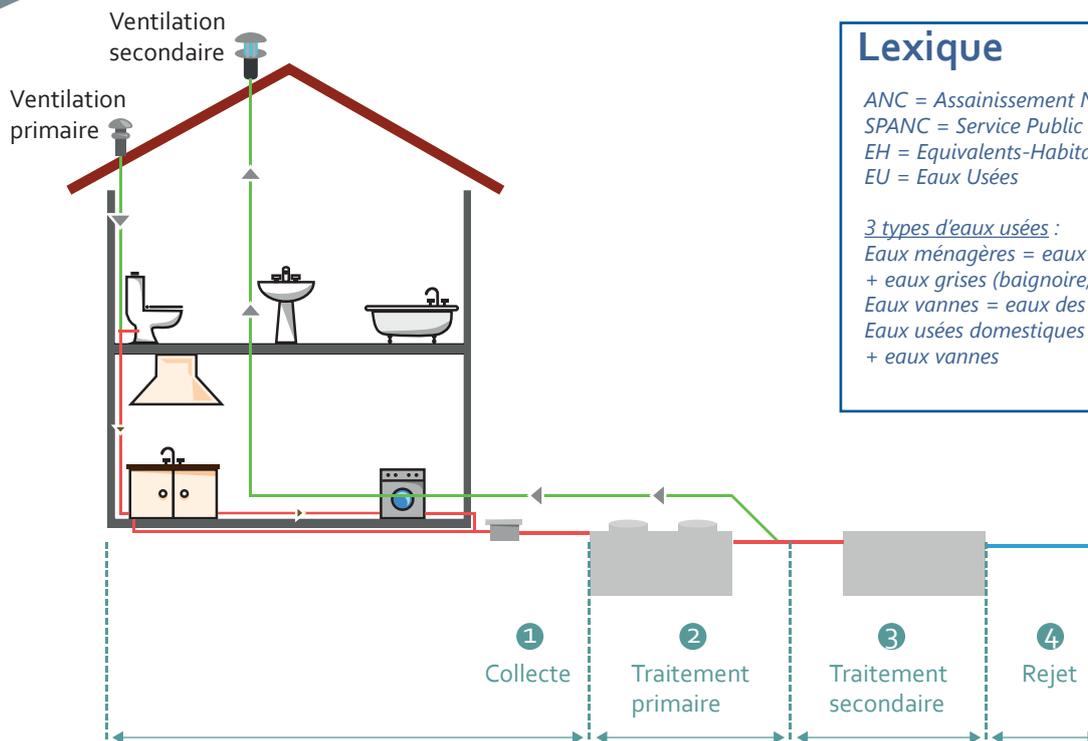
> Les filières d'ANC

Définition

Une installation d'assainissement non collectif assure la collecte de l'ensemble des eaux usées brutes, le traitement primaire, le traitement secondaire et le rejet des eaux usées traitées.



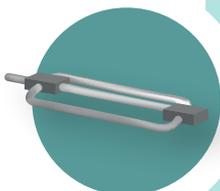
> Composition d'une installation



Le traitement primaire

Il permet de décarter les matières dans un ouvrage de type fosse toutes eaux ou décanteur primaire

Important : un système de ventilation secondaire doit être mis en place en aval du traitement primaire pour évacuer les gaz de fermentation produits par les eaux usées.



Le traitement secondaire

Il permet de dégrader la pollution organique à l'aide de micro-organismes fixés sur le sol en place, sur un sol reconstitué, ou sur tout autre support adapté.

A noter : dans le cas de certaines filières agréées, le traitement primaire et secondaire peuvent être regroupés dans une même cuve.



Le rejet

Réglementairement, l'infiltration est prioritaire. A défaut, les rejets dans le milieu hydraulique superficiel ou dans un puits d'infiltration sont dérogatoires et définis par l'étude de sol.



Infiltration superficielle
ou irrigation de végétaux non
destinés à la consommation
humaine



Milieu hydraulique superficiel
(fossé, ruisseau...)



Puits d'infiltration

Perméabilité du sol :

de 10 à 500 mm/h
(jusqu'à environs 1,5m de profondeur)

de 0 à 10 mm/h
(jusqu'à environs 1,5m de profondeur)

supérieur à 10 mm/h
(au delà de 1,5 m de profondeur)

Le dimensionnement

Dans le cas d'une maison individuelle, le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la capacité de traitement des eaux usées à prévoir. Elle s'exprime en Equivalents-Habitants (EH), selon la formule :

$$PP = EH.$$

Les pièces principales sont celles définies dans l'article R111-1-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation : «Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances».

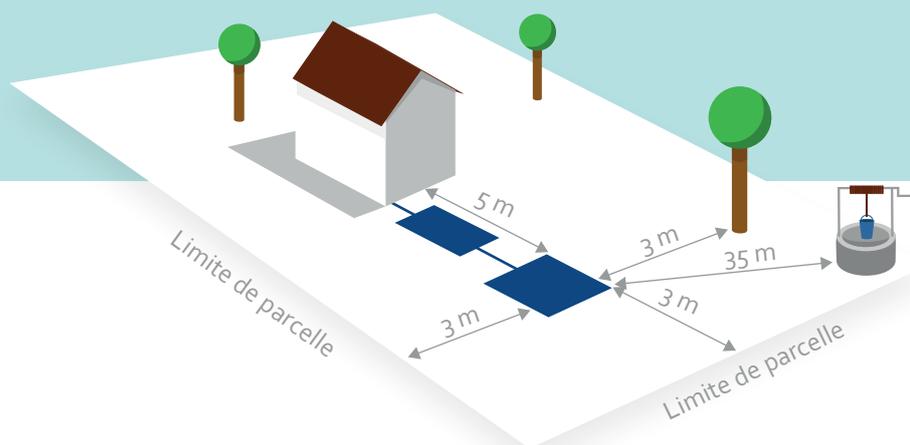
Cas particulier : il convient de mener une étude particulière pour définir le dimensionnement des installations spécifiques (établissement professionnel, groupement d'habitation, établissement recevant du public...).

L'implantation

Un ANC exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits privés...

Réglementairement, la distance entre une installation d'ANC et un puits doit être de 35m au minimum. Les autres distances mentionnées dans ce schéma sont recommandées.

Dès lors que l'ouvrage d'ANC est installé à plus de 10m de la sortie des eaux usées de l'habitation, il est recommandé d'installer un bac à graisses pour les eaux ménagères. Dans ce cas, il convient de l'implanter à la sortie de l'habitation.



Pour consulter le règlement de service :

<https://www.reseau31.fr/assainissement-non-collectif/>

Pour consulter les prescriptions techniques réglementaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021125886>

Pour plus de précision sur le choix de votre installation :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/usagers-r2.html>

> Les étapes pour mettre en place un ANC

- 1 Faire réaliser une expertise **hydrogéologique** de la parcelle concernée afin de connaître les caractéristiques du sol et notamment sa perméabilité
- 2 Remplir précisément la **demande d'examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif**, la dater et la signer
- 3 Réaliser un **plan de masse** sur lequel apparaissent clairement et à l'échelle : Les limites de parcelles, les différents bâtiments, les voies d'accès, ainsi que l'ANC dans son ensemble (le cas échéant, ne pas omettre de symboliser par un trait le rejet jusqu'à l'exutoire final)
- 4 Obtenir les **autorisations de servitude et de rejet**, le cas échéant
- 5 Transmettre votre **dossier complet au Pôle de contrôle de l'assainissement**
- 6 Instruction de votre dossier et établissement de l'**avis technique sur votre projet**
Si votre projet est réputé **conforme**, cet avis sera accompagné de l'**attestation de conformité** à produire lors du dépôt de votre **permis de construire**.
- 7 A réception de l'avis favorable, faire réaliser un ou plusieurs **devis, puis faire réaliser les travaux**.
- 8 Demander le contrôle **avant remblai** des ouvrages (prévoir un délai suffisant)
- 9 Visite de **contrôle de bonne exécution** des travaux
- 10 **Transmission du rapport de visite par le Pôle contrôle de l'assainissement.**

PIÈCES CONSTITUTIVES
DE VOTRE DOSSIER



3 rue André Villet
31400 TOULOUSE

05 61 17 30 64
anc@reseau31.fr

Retrouvez nous sur :

www.reseau31.fr

